

DÉPARTEMENT DU GARD
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 030-213001365-20231219-CM2023121904-DE

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Objet de la Délibération

N°CM2023-19-12-04 – CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

L'an deux mille vingt-trois et le dix neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José**, Maire.

Présents : M. Guy ANDRÉ, M. Christian BOURREL, M. Francis FOLLANA, Mme Véronique LESAGE, M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Guillaume ROUSSEL, Mme Marie-Josée VEYRET, Mme Morgane CAM, M. Jean-Luc VAUCLARE.

Absents : Mme Valérie FROMENT, M. Yannick REDON, M. Élian TERME, Mme Claire CHAZEL, Mme Marie ROUX,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée VEYRET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024. L'enquête de recensement 2024 nécessite trois agents recenseurs.

Elle propose la création de trois emplois de non titulaires, en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 8 janvier 2024 au 17 février 2024.

La rémunération brute sera calculée, notamment, en fonction du nombre d'imprimés collectés, selon le barème suivant :

IMPRIMES PAPIERS OU INTERNET	MONTANT BRUT
Séance de formation	35,00 €
Tournée de reconnaissance	70,00 €
Bulletin individuel ou feuille de logement (version papier)	1,90€
Bulletin individuel ou feuille de logement (par internet)	2,20€

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de trois postes « d'agents recenseurs » non titulaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- De fixer pour l'année 2024 les modalités de rémunération des agents recenseurs,
- De dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget,
- La nomination du coordinateur communal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**



Fait à Junas
Le 19 décembre 2023

**Le Maire,
Marie-José PELLET**

Handwritten signature of Marie-Josée Veyret.

Signé par : Marie-José PELLET
Date : 21/12/2023
Qualité : Maire

Handwritten signature of Marie-José Pellet.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 030-213001365-20231219-CM2023121904-DE